

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 27 février 2017

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Porte B  
84 000 AVIGNON

**La directrice régionale**

à

Affaire suivie par : Subdivision 3

Téléphone : 04.88.17.89.03.  
Télécopie : 04.88.17.89.48.

S3IC : 64-12830 / P3  
Nos réf. : D-0059-2017-UD84-Sub3

Monsieur le directeur  
Établissements André DELORME  
4, avenue André Delorme  
Quartier Saint Jean

84000 AVIGNON

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 14 février 2017  
Site d'Avignon (4, avenue André Delorme)

**P.J. :** Rapport ICPE (D-0060-2017-UD84-Sub3)

Monsieur,

Votre site d'Avignon a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14 février 2017, suite à des plaintes déposées à l'encontre de votre société, pour des nuisances occasionnées par vos activités.

Au cours de cette visite, l'inspection a pu constater les faits suivants :

- Parcelle IM n°271

Un bureau, un garage, une habitation et un entrepôt sont implantés sur cette parcelle de 2690 m<sup>2</sup>. Cette partie est divisée en 2 zones distinctes : l'habitation est séparée par une clôture de la partie sur laquelle vous exercez votre activité professionnelle, où sont entreposés des produits divers essentiellement métalliques (cuivre, plaques de fonte, plaques de cheminée, portails métalliques, châssis, IPE, UPN, cornières, tôles de couverture, de serrureries, fers à cheval, tubes etc.).

- Parcelles IM n°340-341-272

Ces parcelles adjacentes, d'une superficie totale de 516 m<sup>2</sup> sont indépendantes et accessibles par un portail ; elles sont enclavées par des habitations. Des produits divers, mais essentiellement

métalliques) sont également entreposés (appareils sanitaires, rouleaux de grillages, verres, anciens réservoirs fuel domestique, grilles de regard en fonte...).

- **Parcelle IP n°20**

Sur cette parcelle de 2250 m<sup>2</sup> se trouve un hangar en partie Nord et des déchets jonchent le sol en partie Sud. Tout type de déchets (dont le caractère dangereux ou non dangereux n'a pu être identifié) y est entreposé (métaux, bois, ancienne chaudière, claviers d'ordinateurs, plaques de composants électroniques, plastiques, ferrailles, fûts métalliques, extincteurs, baignoires, ...). Certains déchets sont par ailleurs entreposés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, compte tenu de la présence de la végétation (ronces) qui entourent et contiennent ces amas de déchets.

Comme indiqué par l'inspecteur de l'environnement lors de la visite du 14 février 2017, je vous confirme que vos activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Les activités de regroupement et transit de métaux et de déchets de métaux non dangereux exercées sur les parcelles IM n°271-340-341-272 relèvent de l'autorisation au titre de la rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE, dans la mesure où la surface considérée est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

*Libellé de la rubrique 2713 :*

*Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.*

*La surface étant :*

1. Supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> : Régime d'autorisation
2. Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> : Régime de déclaration

- Les activités de stockage de déchets exercées sur la parcelle IP n°20 relèvent de l'autorisation au titre de la rubrique 2760 (1 ou 2) de la nomenclature des ICPE.

*Libellé de la rubrique 2760 :*

*Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720*

1. *Installation de stockage de déchets dangereux autres que celles mentionnées au 4*  
*Régime d'autorisation*
2. *Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3*  
*Régime d'autorisation*
3. *Installations de stockage de déchets inertes*  
*Régime d'enregistrement*
4. *Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique*  
*Régime d'autorisation*

Considérant ce qui précède, vous exploitez des activités relevant de l'autorisation au titre des rubriques 2713 et 2760 de la nomenclature des ICPE, sans avoir fait l'objet de l'autorisation délivrée par Monsieur le préfet de Vaucluse, telle que prévue à l'article R. 181-43 du code de l'environnement.

Ainsi, je vous informe avoir proposé à Monsieur le préfet de Vaucluse, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement :

- de vous mettre en demeure de régulariser votre situation administrative dans un délai maximum de trois mois, soit en déposant un dossier de demande d'autorisation conforme aux articles R. 181-12 à R. 181-15 du code de l'environnement, soit en cessant votre activité conformément aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-4 du code de l'environnement,
- de suspendre l'exercice de vos activités menées sur la parcelle IP n°20, relevant de la rubrique 2760,
- de vous imposer d'évacuer les déchets stockés sur la parcelle IP n°20, dans des installations dûment autorisées, sous un délai de trois mois.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie du rapport qui a été adressée à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Dans l'attente, je vous demande de cesser immédiatement toute réception de déchets sur la parcelle IP n°20.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse

  
Alain BARAFORT

